

| |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 17/11/2017 |
| Date d'affichage |
| 17/11/2017 |

| |
|--------------------------|
| Nombre de conseillers |
| En exercice : 15 |
| Présents : 13 |
| Votants : 14 |

Séance du 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard d'Arros, le Maire.

Présents : MMES BERENGUEL, DARRICAU, HEIJDENRIJK et MRUGALSKI et MM d'ARROS, BERGERON, CARRERE, CAUQUIL, LABERNADIE, LOMBARDI, MIDOT, PALDUPLIN et TOURNE PORTETENY

Absents ou excusés : MME MOUSOU et M ULIAN

Procuration : MME MOUSSOU à MME MRUGALSKI

M. LOMBARDI a été nommé secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

M. LOMBARDI est nommé secrétaire de séance.

Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec la SPA des Hautes-Pyrénées. La modification est approuvée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017 :

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente, le jeudi 28 septembre 2017

Délégations du Maire :

Préemptions

- Préemption 2017/9 – Terrain non bâti (parcelles AB 415 et AB 418) de 1268 m² pour un montant de 58 265,00 euros
- Préemption 2017/10 – Terrain non bâti (parcelles AB 371p et AB374p) de 1040 m² pour un montant de 50 000,00 euros
- Préemption 2017/11 – Maison sur deux niveaux (parcelle B 819 de 1668 m²) pour un montant de 390 000,00 euros

Factures

- Charpente Golliot : préau école 38 466,72 euros TTC soit 32 055,60 euros HT.
- Entreprise de Pierre Chourré : entretien voirie 2302,59 euros.

1 - CCPN - PRISE DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement au titre de compétences optionnelles de la communauté.

Les compétences eau et assainissement sont aujourd'hui exercées de la façon suivante sur le territoire du Pays de Nay :

- compétence eau : SEAPaN
- compétence assainissement :
 - -collectif : SEAPaN
 - -non collectif : CCPN.

Dans le cadre de l'évolution du cadre légal des compétences des communautés de communes et de la démarche communautaire d'intégration de services, une prise de compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement est proposée.

1 - La CCPN a entrepris, en 2008, une démarche progressive d'unification de son mode de gestion des compétences et des services d'eau et d'assainissement, auparavant assurés par plusieurs SIVU.

Les services et personnels ont été, dès l'origine, mutualisés entre la CCPN et les SIVU d'eau et d'assainissement.

Côté assainissement, dès 2009 un schéma directeur a été réalisé sur les périmètres du Syndicat d'Assainissement de Nay à Baliros et du Sivu Gave et Lagoin. A l'issue, les deux structures ont fusionné, donnant naissance au Syndicat d'assainissement du Pays de Nay (SAPaN) au 1er janvier 2012.

Côté eau potable, un schéma directeur a également été établi. La fusion des Syndicats d'Eau Potable de la Plaine de Nay et de Nay-Ouest, effective au 1er janvier 2013, a abouti à la création du Syndicat d'eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN). Cette fusion a permis d'optimiser le prix de l'eau sur le territoire du Pays de Nay.

Le 1er janvier 2014, les 2 syndicats d'assainissement et d'eau potable, SAPaN et SEPPaN, ont fusionné pour former un syndicat unique d'eau et d'assainissement, installé à la Maison de l'Eau et de l'Assainissement, au plus près du siège de la Communauté de communes, le SEAPaN, l'assainissement non collectif étant toujours resté communautaire depuis sa création.

En 2015, le service de l'eau a été repris en régie par le SEAPAN.

L'objectif est, depuis le départ, l'intégration des compétences et services d'eau et d'assainissement à la Communauté de communes.

Pour rappel, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2011, a approuvé, dans le cadre de son avis sur le SDCl, l'unification, à terme, de la compétence eau et assainissement au sein de la CCPN. Cette même délibération prévoyait cette prise de compétence « pour la fin du SDCl », c'est-à-dire en 2015.

Un des enjeux essentiels pour la CCPN, en ce qui concerne la ressource et la production d'eau potable, était aussi, et reste, de conserver l'autonomie et le choix du mode de gestion de ce service sur son périmètre.

En 2014, la commission de travail Eau-Assainissement de la CCPN a été composée des élus membres du SEAPaN, afin de garantir une unité d'approche et de discussion dans cette progression vers une compétence communautaire finale.

Par délibération du 9/11/2015 portant avis sur le projet de SDCl, le Conseil communautaire a approuvé de nouveau cet objectif d'une prise de compétence globale eau-assainissement sur le mandat 2014-2020.

De la même façon, le Comité syndical du SEAPAN du 30/11/2015 a pris acte de ce même objectif et s'est également déclaré défavorable à toute gestion séparée des compétences eau et assainissement.

Au terme de cette période de près de 10 années de progression vers une compétence unifiée, il est désormais opportun de transférer les compétences et services eau et assainissement à l'échelle communautaire.

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe modifie par ailleurs les dispositions des articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes.

La compétence assainissement ne peut plus être scindée entre le collectif et le non collectif si elle est transférée à titre optionnel. La CCPN a jusqu'au 1er janvier 2018 pour se doter de la totalité de la compétence assainissement au titre de ses compétences optionnelles. Il est donc proposé de transférer cette compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles, l'assainissement collectif rejoignant ainsi la gestion de l'assainissement non collectif exercé par la CCPN depuis 2005.

Il est précisé que la compétence assainissement recouvre également la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, afin de ne pas dissocier la gestion des services eau-assainissement, unifiée au sein du SEAPaN, il est également proposé d'anticiper sur l'échéance légale et de doter la CCPN de la compétence « eau », parmi ses compétences optionnelles.

2 - Ces prises de compétences de « réseaux » sont également cohérentes avec les compétences et interventions de la CCPN en matière d'urbanisation et de SCOT, de très haut débit ou encore de voirie d'intérêt communautaire.

3 - Enfin, elles s'inscrivent dans un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de prise de compétences, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la prise de compétences optionnelles « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes du Pays de Nay.

2 - CCPN – PRISE DE COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 30/10/2017 le conseil communautaire de la CCPN a approuvé une prise de compétence optionnelle dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire ».

Cette prise de compétence s'inscrit dans la démarche plus globale de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN.

L'intérêt communautaire de la compétence voirie devrait ainsi concerner en particulier :

- des voies d'accès à des équipements et services communautaires, dont les zones d'activités économiques
- les mobilités, tout particulièrement pour la réalisation du schéma de mobilités cyclables dont l'étude est en cours d'achèvement

Cette prise de compétence est également cohérente avec l'exercice des compétences eau-assainissement et aménagement numérique.

Elle répond enfin à l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes, avec un objectif et une échéance de maintien du régime de la DGF bonifiée de la CCPN (313 512 € en 2017), exigeant que la Communauté de communes détienne, en 2018, 9 compétences parmi une liste de 12 compétences fixées par la loi (article L.5214-23-1 du CGCT).

Il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « voirie », d'en définir et délimiter l'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire aura à fixer les modalités et critères de définition de cet intérêt communautaire (contenu de la notion de « voies » et « dépendances », critères « objectifs » de définition des voies ou liste de voies...).

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la prise de compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », par la CCPN, au titre des compétences optionnelles

3 - LES STATUTS DE LA CCPN AU 1^{er} JANVIER 2018

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) évoluent en 2018 du fait :

- d'une prise de compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,
- de la prise de compétence de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI), nouvelle compétence obligatoire au 01/01/2018
- d'une prise de compétence optionnelle pour la voirie d'intérêt communautaire,
- de l'intégration de la gestion du service Relais d'assistances maternelles-Ludothèque, au sein de la compétence optionnelle petite enfance, compétence existante.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de statuts de la CCPN.

4 - REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que selon le Code Général des Collectivités territoriales, le reversement des excédents du budget annexe vers le budget principal de la collectivité est possible si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'excédent dégagé par le budget photovoltaïque doit être exceptionnel et ne doit pas financer les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont nécessaires au financement des dépenses d'investissement qui devraient être réalisées à court terme.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la somme de 15 000 euros a été décidé lors du vote des budgets primitifs 205 et 209.

Vu qu'aucune dépense d'investissement n'est prévue sur le budget photovoltaïque

Vu que les trois conditions citées sont respectées

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement de 15 000 euros du budget 209 (Dépense de fonctionnement ; article 672) vers le budget principal (recette de fonctionnement ; article 7561).

5 – AVANCE DE TRÉSORERIE 205-209

Monsieur le Maire expose que le budget principal et le budget photovoltaïque connaissent des à-coups de trésorerie en fonction du fonctionnement courant ainsi que des opérations d'investissement.

Par exemple, le budget photovoltaïque dispose d'une trésorerie conséquente une fois que la facture de production d'électricité a été payée alors que ce budget n'a pas forcément besoin en totalité de cette somme. Une avance de trésorerie pourrait alors être faite sur le budget principal afin d'apporter une aide ponctuelle.

Une avance pourrait être faite du budget principal vers le budget photovoltaïque, dans l'attente du paiement de la facture de production d'électricité, quand ce dernier ne dispose pas assez de trésorerie pour les annuités d'emprunt, par exemple.

Il apparaît donc judicieux d'optimiser la trésorerie entre les deux budgets en autorisant les avances de trésorerie ponctuelles.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les avances de trésorerie entre les deux budgets dans les conditions suivantes :

- Avance du budget principal au budget photovoltaïque ou avance du budget photovoltaïque vers le budget principal.

- Montant maximal : 50 000 euros

- Déblocage et renouvellement en fonction des besoins

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les précédentes dispositions

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de fond dans ce cadre.

6 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Receveur Municipal de plusieurs demandes d'admissions en non valeur pour des créances concernant le budget locaux commerciaux.

Les motifs d'irrecouvrabilité sont indiqués sur les états remis par Monsieur le Receveur Municipal et n'appellent pas d'observation.

Les factures impayées concernant les locations commerciales pour un montant total de 21 590,80 € (loyers et cautions).

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, après en avoir délibéré

ACCEPTE, pour le budget locaux commerciaux, d'admettre en non-valeur la somme de 20 288,88€ à l'article 6541 et 1301,92 € à l'article 165.

PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

7 - ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS POUR NOËL

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite offrir à chaque agent de la Commune des chèques cadeaux pour Noël.

Le Maire propose un montant de 40 euros par agent pour l'année 2017. Les agents concernés par cette attribution sont les fonctionnaires titulaires et l'agent technique recruté par le biais d'un CAE soit 7 personnes.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2017 de chèques cadeaux d'un montant de 40 euros par agent pour l'ensemble des agents.

PRÉCISE que ce montant sera mandaté sur l'article Fêtes et cérémonies (6232).

8 - RÉMUNÉRATION DES PERSONNES RECRUTÉES PAR LE BIAIS D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, les conseillers ont voté la création de postes non permanents (CEE) dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Il ne s'agit pas de revenir sur ces postes créés mais sur la rémunération des CEE. Dans cette délibération, il était précisé les rémunérations suivantes :

Monsieur le Maire propose de fixer des rémunérations différentes selon les qualifications des animateurs. Un stagiaire BAFA pourrait être rémunéré 40 euros bruts par jour, une personne qualifiée mais non titulaire du BAFA pourrait être rémunérée 45 euros bruts par jour et une personne titulaire du BAFA ou du BPJEPS pourrait être rémunérée 50 euros bruts par jour.

Or, une personne qui n'est pas diplômée ne peut être payée plus qu'une personne stagiaire, c'est-à-dire qui a déjà effectué une partie de son BAFA. De ce fait, il est proposé la rémunération suivante :

Une personne non diplômée pourrait être rémunérée 40 euros bruts par jour, un stagiaire BAFA pourrait être rémunéré 45 euros bruts par jour et une personne diplômée, selon le référentiel de la DDCS (BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance,...) pourrait être rémunérée 50 euros bruts par jour.

Hormis ce passage, la délibération votée lors du Conseil municipal du 30 juin 2017 reste inchangée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40 € brut pour une personne non diplômée, 45 € brut pour un stagiaire BAFA et à 50 € brut pour un animateur diplômé, selon le référentiel de la DDCS (BAFA, BPJEPS, CAP petite enfance,...).

9 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative doit être votée afin de régler la facture correspondant à la création du Pont du Haouré.

Le montant de la facture s'élève à 10 564,27€.

Le paiement de cette facture a été provisionné en investissement. Or, il s'avère que cette facture doit être mandatée en section de fonctionnement à l'article 65548 – Autres contributions puisqu'il s'agit d'une participation versée au SIDIL et non pas du règlement de la facture émise après la réalisation des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante

Dépenses de fonctionnement

| Article/Chap. | Libellé | Montant |
|---------------|------------------------------|---------------|
| 65548 | Autres contributions | + 10 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'inv. | - 10 600,00 € |
| | Total | 0,00 € |

Dépenses d'investissement

| Article/Chap. | Opération | Libellé | Montant |
|---------------|-----------|----------------------------------|---------------|
| | | Dépense d'investissement | |
| 2315 | 178 | Pont du Haouré | - 10 600,00 € |
| 021 | | Virement de la section de fonct. | - 10 600,00 € |

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modification exposée précédemment.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">10 – ACCEPTATION DES OFFRES DE CONCOURS PONT DU HAOURÉ</p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de reconstruction du Pont du Haouré (de Vignau) sur lequel le précédent conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2013.

Monsieur le Maire expose que :

– M. Raymond DUBOE, riverain du pont a adressé à la commune une offre de concours pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2000 euros ;

– Mme Paulette BARADAT a effectué la même démarche pour un montant de 1000 euros.

Le Maire précise que la réalisation des travaux en cause a nécessité de conclure une convention entre le syndicat du Gave et cette dernière puisque les travaux se dérouleront en partie dans sa propriété.

Pour récapituler, le Maire précise que les travaux de reconstruction du Pont coûtent 10 564,27 € (étant précisé que la Commune va récupérer le TVA). Ces travaux seront financés comme suit : une subvention de 3510 € du Département ; 1000 € de Madame BARADAT et 2000 € de M. DUBOE. Le reste à charge pour la commune s'élevant à 4054,27 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur les offres de concours.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ les offres de concours d'un montant de 2000 € et de 1000 € respectivement souscrites par M. DUBOE et Mme BARADAT.

11 – RÉORGANISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réorganiser les commissions communales de la façon suivante :

Commission EDUCATION JEUNESSE

Jean-Pierre CAUQUIL
Sébastien CARRÈRE
Corinne BERENGUEL
Adeline MRUGALSKI

Commission ENVIRONNEMENT (forets et espaces verts) :

Éric LOMBARDI
Petra HEIJDENRIJK
Ludovic LABERNADIE

Commission AMENAGEMENTS – TRAVAUX (Bâtiments, voirie et photovoltaïque) :

Lionel BERGERON
Sébastien CARRÈRE
Francis TOURNE-PORTETENY
Philippe ULIAN

Commission ANIMATION :

Patrick MIDOT
Jean-Pierre CAUQUIL
Alix PALDUPLIN
Corinne BERENGUEL
Ludovic LABERNADIE
Isabelle MOUSSOU
Adeline MRUGALSKI

Commission COMMUNICATION :

Laurence DARRICAU
Isabelle MOUSSOU
Jean-Pierre CAUQUIL
Petra HEIJDENRIJK

COMMISSIONS SUPRIMEES

Commission URBANISME : Dossier PLU BOUCLE

Alix PALDUPLIN
Lionel BERGERON
Éric LOMBARDI
Philippe ULIAN

Commission VOIRIE : INTEGREE A LA COMMISSION « AMENAGEMENT »

Francis TOURNE-PORTETENY
Philippe ULIAN

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE la réorganisation des commissions communales précédemment présentée.

12 – CONVENTION SPA

Monsieur le Maire explique avoir reçu une proposition de convention de la SPA des Hautes-Pyrénées.

Le nouveau refuge SPA situé à Ibos exerce plusieurs activités : fourrière, refuge, SPA et pension.

Dans le cadre de la fourrière, l'association intervient dans les communes conventionnées 24h/24 et 7j/7 en ramassant les chiens et les chats domestiques errants afin de retrouver les propriétaires.

L'association étant aussi une SPA, les animaux non réclamés à l'issue de leur délai de fourrière sont considérés comme abandonnés. Ils sont donc gardés au sein du refuge pour y être soignés, vaccinés, identifiés, stérilisés et proposés à l'adoption.

Le coût de cette prestation est de 70 centimes par habitant / an. Le contrat est établi pour 24 mois (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019) et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Pour rappel, le code rural dispose que chaque mairie doit avoir un service de fourrière qui est assuré soit par la commune soit par un prestataire.

Cependant, en cas de danger et à la demande des services d'urgence, l'association peut intervenir mais la prestation sera facturée à un pris moins avantageux.

Après discussion, avant de signer un contrat engageant la commune sur une durée de deux ans, il est décidé de tester cette prestation hors contrat. Par conséquent, lors du prochain appel d'un administré se plaignant de la présence de chats ou de chiens errants, la SPA Hautes-Pyrénées sera contactée afin d'intervenir. Si l'intervention répond aux besoins de la Commune, une convention sera signée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec Le nouveau refuge SPA des Hautes-Pyrénées suite à la procédure décrite ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus lors de l'élaboration du budget 2018.

Questions et informations diverses :

- ❖ **Dans le cadre du contentieux PLU** entre la Mairie et M. et Mme Leroy, le Tribunal Administratif a accepté le désistement. L'affaire est donc close.
- ❖ **Préau école** – Un courrier de la Préfecture a été reçu en mairie confirmant l'attribution d'une subvention de 10 000 euros. Le conseil départemental a lui aussi confirmé l'attribution d'une subvention d'un montant de 6411,12 euros.
- ❖ **Les travaux de réfection de voirie** vont avoir lieu dans les prochains jours.
- ❖ **Exonération taxe d'habitation** – Monsieur le Maire souhaite faire un point concernant les futures exonérations en précisant qu'actuellement 54 habitations sur 328 sont exonérées. Avec la nouvelle loi, ce chiffre passera à 206. La question de la compensation financière se pose.
- ❖

- ❖ **Enedis** va procéder à l'enfouissement de lignes moyenne tension de Baliros à Bourdettes – secteur La roundade en ce qui concerne la commune ainsi que la mise en place de réseaux de délestage pour sécuriser la fourniture d'électricité.
- ❖ **Questionnaire sur les rythmes scolaires** – Une concertation est menée pour savoir si, à la rentrée de septembre 2018, les enfants auront école 4 jours ou 4 jours1/2 par semaine. Un questionnaire a été élaboré par les parents d'élèves. Les résultats sont attendus début janvier. À la suite de ce retour, un conseil d'école aura lieu puis un conseil municipal afin d'acter la décision. Cette décision doit avoir été prise avant le 28 février 2018.
Il est important de préciser que si une nouvelle organisation est instaurée, elle aura un impact sur les plannings actuels des agents qui seront donc à revoir.
Les élus respecteront la volonté des parents. Jean-Pierre CAUQUIL précise que le centre de loisirs pourra être ouvert le mercredi et que le financement de la CAF va perdurer.
- ❖ **MPT** – Dans le cadre de la mise aux normes de cette salle suite au constat de non-conformité en 2007 et 2012, nous réalisons d'urgence les travaux indispensables de sorte à pouvoir maintenir l'usage de cette salle. Dès à présent, une vérification de la chaudière et du piano a été faite. Un électricien est intervenu pour réparer l'alarme incendie qui était jusqu'à présent défectueuse.
- ❖ **Le repas des Anciens** aura lieu le dimanche 14 janvier 2017.
- ❖ **Numérotation** – La dernière phase consistant à l'installation des poteaux, des panneaux et plaques de rues ainsi que des numéros a débuté le lundi 27 novembre. Les administrés, dont la terminologie de la rue et/ou du numéro de l'habitation change(nt), seront destinataires d'un courrier explicatif ainsi que d'une attestation validant la nouvelle adresse.
- ❖ **Déchets** – Éric LOMBARDI précise que les personnes dont les parcelles sont concernées par des dépôts de déchets ont été reçues en mairie. Ces personnes se sont engagées à nettoyer les parcelles au plus tard début décembre.
Concernant les pneus, une opération de ramassage financée par la chambre d'agriculture devrait être organisée en 2018. Un courrier va être envoyé aux agriculteurs et aux anciens agriculteurs afin de les informer de l'opération et de recenser les besoins.

La séance est levée à 22h35.



Le Maire,
Gérard d'ARROS